



## L'enfant est gardé par une personne, mais qui ?

Par **Vampirep**, le **21/09/2008** à **20:00**

Bonjour,

Le divorce était un divorce à l'amiable.

Mon ex femme désire faire garder ma fille de 3 ans chez une de ces amies pendant 3 jours, car mon ex femme sera au travail.

Je ne voulais pas que cette amie garde mon enfant (diverses raisons : elle fume, elle n'est pas sérieuse à mes yeux, ma fille sort d'une opération du coeur), donc j'ai proposé une autre solution, mais mon ex femme l'a refusée (alors que c'était de garder moi même ma fille).

Première question : est ce que j'ai le droit de ne pas être d'accord sur ce point, et imposer mon avis, même si c'est mon ex femme qui a la garde pendant cette période ?

Ensuite, j'ai désiré avoir les coordonnées de cette amie, pour que s'il arrive quelque chose à mon ex femme, je puisse contacter et être contacté par cette amie. Mais mon ex femme s'y refuse (toujours avec l'excuse, qu'elle fait ce qu'elle veut pendant la garde de sa fille).

Ai je le droit de l'obliger à me donner les coordonnées de son amie ? (adresse et numéro de téléphone)...

Dernière question : où puis je trouver la liste de mes droits de "parole" (comme décision école, santé etc...)

Merci à tous d'avance

Par **domi**, le **21/09/2008** à **20:08**

Bonsoir , il n'y a pas de liste de vos droits ! si vous avez l'autorité parentale conjointe , vous avez autant de droit que la maman et donc un regard sur l'école et tout ce qui touche votre fille ! Envoyez une LRAR pour demander à votre ex de savoir ou se trouvera votre fille .En cas de refus , contactez le JAF! Domi

Par **Vampirep**, le **22/09/2008** à **07:57**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

Auriez-vous un texte de loi sur lequel je pourrai m'appuyer svp

Merci

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **13:48**

bonjour, j'ai publié un article relativement au droit de visite et d'hébergement, lisez le il est relatif à votre problème, cordialement

Par **Vampirep**, le **22/09/2008** à **17:48**

Bonjour jeetendra,

je n'arrive pas a mettre la main sur cet article dans le site.  
Pourriez vous me guider svp

Merci

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **18:28**

bonsoir, allez dans accueil, mon article est en libre consultation, bonne soirée à vous